

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021

Le mardi vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mai, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2021

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 17

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Monsieur Guy GENTY à Monsieur Bruno SCHIRA

Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BERTRAND

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 : à l'unanimité.

1 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - BIEN CADASTRE SECTION AB N° 541 SITUE AU 18 PLACE SAINT-JEAN APPARTENANT A M. ET MME BESSON (19 pour – majorité absolue : 10)

Considérant le souhait de la commune du Dorat de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 18 place Saint-Jean au Dorat, cadastré section AB numéro 541, d'une superficie de 39 m2, propriété de M. et Mme BESSON Jean et Renée, domiciliés 35 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret ;

Considérant que la Commune du Dorat souhaite acquérir cette propriété qui rentrera dans un îlot de réhabilitation et de revitalisation dans le cadre de Petites Villes de Demain avec un aménagement de l'espace ;

Considérant la proposition de Monsieur Besson Jean, domicilié 35 rue Rivay – 92300 Levallois-Perret, né le 7 février 1939 à Clichy la Garenne, et de Madame BESSON Renée, domiciliée 35 rue Rivay – 92300 Levallois-Perret, née le 1^{er} février 1938 à Azat-Le-Ris, de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 1 000.00 € (procuration pour vente immobilière en date du 14 avril 2021 donnant pouvoir à Melle Christine BESSON, 1 Passage Paillé – 92110 Clichy née le 17.04.1967 à Levallois-Perret – cette procuration prend effet au 14.04.2021, sans limite de temps, jusqu'à pleine et entière exécution de la vente).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB numéro 541 au prix de 1 000.00 € hors frais notariés ; tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune du Dorat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître FONTANILLAS au Dorat ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus élevés possibles dans le cadre « Des petites Villes de Demain ».
- les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 – Article 2132.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - BIEN CADASTRE SECTION AB N° 542 SITUE AU 4 RUE ROULOTTE (19 POUR – Majorité absolue : 10)

Considérant le souhait de la commune du Dorat de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 4 rue Roulotte au Dorat, cadastré section AB numéro 542, d'une superficie de 25 m², succession déclarée vacante de Madame Anne TEXIER veuve VERGEOT, née le 22 novembre 1907 et décédée le 2 juin 1993, qui a pour curateur la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne – Pôle gestion des patrimoines privés – 15 rue du 26^{ème} RI – 24053 Périgueux Cedex (par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Limoges du 9 décembre 2016).

Considérant que la Commune du Dorat souhaite acquérir cette propriété qui rentrera dans un îlot de réhabilitation et de revitalisation dans le cadre de Petites Villes de Demain avec un aménagement de l'espace ;

Considérant la proposition de la Direction Départementale des Finances Publique de la Dordogne – pôle gestion des Patrimoines Privés de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 1 000.00 € dans le cadre de cette succession déclarée vacante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB numéro 542 au prix de 1 000.00 € hors frais notariés ; tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune du Dorat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître FONTANILLAS au Dorat ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus élevés possibles dans le cadre « Des petites Villes de Demain » ;
- les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 Article 2132.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - ODHAC DE LA HAUTE-VIENNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AB85 (devenue AB1435 et 1436) – (17 POUR – majorité absolue : 9)

Vu la délibération du 12 avril 2018 portant convention de partenariat pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'ODHAC87, l'Office Public de l'Habitat et la Commune du Dorat ;

Vu la délibération du 13 février 2019 portant cession au profit de l'ODHAC de la Haute-Vienne de la parcelle cadastrée AB 112 ;

Vu la délibération du 22 août 2019 portant classement d'une partie de la parcelle AB 85 dans le domaine public de la Commune aux fins de création d'une voie communale ;

Vu la demande du Notaire de l'ODHAC nous préconisant de prévoir qu'une servitude soit constituée sur la parcelle AB 85 (devenue AB 1435 et 1436) pour :

- 4 places de stationnement,
- le réseau électrique,
- le réseau EU et réseau EP,
- le réseau téléphonique,
- le réseau gaz.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter qu'une servitude soit constituée pour l'ensemble des réseaux cités au-dessus et pour les 4 places de stationnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité.

4 - OUVERTURE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE AU PDIPR PAR A COMMUNE DE MAGNAC-LAVAL DONT UNE PARTIE TRAVERSE LA COMMUNE DU DORAT - « BOUCLE DE LA SAGNE BARRAT » - (19 POUR – Majorité absolue : 10).

La commune de Magnac-Laval sollicite l'ouverture d'un itinéraire de randonnée « Boucle de la Sagne Barrat » au PDIPR dont une partie traverse la commune du Dorat.

Pour ce faire, notre consentement est nécessaire pour la partie traversant notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son consentement à la Commune de Magnac-Laval,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5 - POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES EnR – (19 POUR – Majorité absolue : 10).

Vu la nécessité de développer la production électrique en utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la

transition énergétique et à la croissance verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2023 entre 21 800 et 26 000 Mégawatts ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020 ;

Prenant en considération la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne signée le 5 décembre 2019 entre le Syndicat d'Electricité de la Haute-Vienne (SEHV) et les 13 Communautés de Communes du Département.

Considérant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) porté par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) ;

Considérant le courriel reçu le 27 avril 2021 du Vice-Président de la CCHLEM en charge des EnR nous demandant de prendre position avant le 27 mai 2021 sur l'implantation future d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques au sol dans notre commune ;

Considérant que la prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet (que ce soit le choix du projet, sa localisation ou même son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement ;

Considérant le débat qui s'est tenu à ce sujet le 4 mai 2021 avec l'ensemble des conseillers municipaux présents,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs de développement des Energies Renouvelables EnR sont nationaux. Ces objectifs ont été déclinés au niveau Régional, Départemental et Intercommunal. Il constate que la municipalité est fréquemment démarchée par des porteurs de projets (EnR). Il souligne la covisibilité regrettable des éoliennes déjà implantées, avec la Collégiale classée Monument Historique.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer la volonté de la Commune d'être un acteur de la transition énergétique :

- en participant à l'étude des projets EnR afin que l'environnement soit intégré dès l'amont pour prioriser les étapes d'évitement de leurs impacts tout d'abord, de leur réduction ensuite, et en dernier lieu, de leur compensation si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ou de les réduire suffisamment ;
- en exigeant de la part des développeurs qu'ils inscrivent leurs projets EnR dans le cadre de plans d'action de développement économique local ;
- en demandant une juste répartition des compensations financières des préjudices éventuels subis entre les Communes impactées, notamment en ce qui concerne les impacts résiduels malheureusement subis sur le paysage et particulièrement sur le patrimoine bâti inscrit à l'Inventaire ou classé Monument Historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entreprendre toute action dans ce sens, et à répondre au courriel de la CCHLEM dans ces termes.

6 - DROIT DE PRIORITE - CESSION PAR L'ETAT D'UN BIEN SITUE AU DORAT – 2 AVENUE LUCIEN LIORET - ANCIENNE GENDARMERIE - BIENS CADASTRES AB 630 – AB 631 – AB 1405 – AB 1406 (17 POUR – Majorité absolue : 9)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré section AB 630 – AB 631 – AB 1405 – AB 1406 situé 2 avenue Lucien Lioret sur la Commune du Dorat, devenu inutile au Ministère de l'Intérieur, a été remis au Domaine, et constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'Etat.

Il s'agit de l'ancienne caserne de gendarmerie composée de 3 bâtiments et d'espaces verts :

- un bâtiment principal à usage de locaux de service et de logements de 675 m2 de surface utile ;
- un bâtiment à usage de garage et stockage de 105 m2 ;
- un bâtiment avec sept garages individuels de 51 m2 ;

L'ensemble immobilier est situé sur des parcelles d'une surface cadastrale totale de 11 580 m2.

Les parcelles AB 630 et AB 631 supportent une servitude de canalisation souterraine avec EDF.

L'Etat nous informe de leur décision d'aliéner cet immeuble en application des articles L240-1 à 3 du Code de l'urbanisme qui instituent, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain (art L. 240-1 al1), ainsi qu'au profit des EPCI à fiscalité propre (art L. 240-1 al 4), un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé situé sur leur territoire.

La Commune du Dorat a la possibilité d'user de ce droit pour disposer de terrains ou d'immeubles pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou d'opérations d'aménagement.

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée par les services des Domaines à 165 000 €, libre de toute location ou occupation.

L'acte de vente pourra comporter une clause d'intéressement.

Nous devons faire savoir à l'Etat, si la commune du Dorat souhaite faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien ou si elle n'est pas intéressée par une telle acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la Majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à user du droit de priorité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition à 140 000 € hors frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition concernant cet achat ou tous les documents qui seront nécessaires.

7 - MOTION DEPOSEE AU CA DU COLLEGE PIERRE ROBERT LE DORAT

JEUDI 11 MARS 2021 – (19 POUR – Majorité absolue : 10)

Depuis 2018, nous constatons une baisse régulière des moyens humains alloués à notre établissement, alors qu'en parallèle, nous accueillons de plus en plus d'élèves en difficultés. Pourtant à la rentrée prochaine, le rectorat annonce une nouvelle baisse de la dotation globale horaire qui entraînera la suppression d'une classe de 4^e à la rentrée 2021.

Nous venons donc par la présente, attirer votre attention sur la nécessité de conserver au minimum les moyens actuels de l'établissement. Leur disparition entraînerait de nombreux dysfonctionnements qui viendraient perturber le quotidien et les conditions de travail des élèves, des professeurs et des personnels d'éducation et de santé. Pourtant, le bon fonctionnement de l'établissement est déterminant pour la réussite scolaire de nos élèves.

Notre petit établissement situé en zone rurale isolée accueille de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers, pour rappel :

- 18 élèves de sixième sur 46 entrent dans la catégorie "élèves à besoins éducatifs particuliers".
- 10 % d'élèves ont un à deux ans de retard à l'entrée en sixième.
- 33 élèves de sixième sur 46 sont en dessous de la moyenne nationale concernant la réussite aux tests de fluence (rapidité de lecture orale)
- Accueil d'une classe d'ULIS (Unité localisée d'inclusion)
- Une classe externalisée à DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Ces informations qui concernent les jeunes entrant au collège sont déjà éloquentes et montrent bien les difficultés qu'ils rencontrent. A cela s'ajoutent des données pour tous les niveaux de la 6^e à la 3^e :

- L'établissement accueille de nombreux élèves non francophones qui ne bénéficient pas d'heures de soutien en FLE (Français langue étrangère).
- De nombreux élèves vivent dans des familles socialement et économiquement défavorisées (34 % de boursiers).
- Le collège scolarise des mineurs isolés accueillis dans les lieux de vie comme « Le Vieux Collège », « La Courte Echelle », « A la cap » encore « L'Education en Marche ».
- 8 % des élèves sont en situation de décrochage scolaire.

Notre territoire rural, déjà isolé, pâtit par ailleurs d'un faible équipement culturel, sportif, associatif et numérique. Le rôle à jouer de l'école y est donc d'autant plus essentiel. Il serait temps de faire preuve de cohérence en donnant les moyens adéquats permettant de répondre aux exigences institutionnelles.

Le confinement de mars-avril 2020 a aggravé les difficultés de nos élèves d'autant plus que de nombreuses familles se situent en "zones blanches" ou n'ont pas un matériel informatique adapté.

La mission du service public d'éducation est d'assurer un suivi pédagogique de qualité pour tous les élèves qu'il accueille des plus favorisés aux plus démunis d'entre eux.

A ce titre, l'école inclusive (accueil des élèves handicapés), largement soutenue par le Ministère de l'Education Nationale et Monsieur Blanquer constitue un formidable défi mais qui ne peut être relevé qu'à la hauteur des moyens qu'il exige.

Enfin, l'école de la confiance doit pouvoir assurer la sécurité sanitaire des élèves qui lui sont confiés.

Or les conditions d'accueil des élèves se dégradent...

Sur le plan pédagogique, les classes d'ores et déjà surchargées (à titre d'exemple, 32 élèves en classe de 5eB en mars 2021) ne peuvent actuellement pas accueillir les élèves provenant de la classe de l'ULIS. A cela viennent s'ajouter les 20 élèves issus de la classe externalisée du DITEP qui n'ont pas été comptabilisés dans les effectifs des collégiens mais qui sont présents en cours d'inclusion. Ce nombre trop élevé d'élèves par classe est tout aussi alarmant sur le plan pédagogique qu'éducatif et sanitaire. En outre les bilans de la CHS (commission d'hygiène et de sécurité) nous alertent chaque année sur le non-respect des règles de sécurité.

Par ailleurs, comment pouvons-nous nous investir pleinement au sein de l'établissement sachant que 12 des 18 enseignants du collège sont actuellement amenés à effectuer un complément de service dans deux voire trois établissements.

La suppression des dédoublements dans certains cours et la **fermeture de la neuvième classe** entraînera inévitablement encore l'augmentation du nombre d'élèves par classe, des postes d'enseignants en service partagé et donc la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels.

Sur le plan de la vie scolaire, nous notons aussi de nombreux manques de personnel. Alors que l'effectif des élèves s'accroît, le nombre de postes d'assistants d'éducation (AED) n'augmente pas (deux postes d'AED ont été supprimés à la rentrée 2018 alors qu'il y a eu 28 élèves en plus cette même année).

La charge de travail s'est encore accentuée avec le contexte sanitaire et le personnel en sous effectif n'est plus en capacité de répondre aux missions qui lui sont confiées ce qui entraîne des situations inquiétantes et alarmantes (hausse des dégradations au sein de l'établissement, hausse des violences physiques et morales entre élèves, hausse des sorties d'élèves non autorisées, nécessité de fermer les toilettes entre midi et deux, multiplication des tâches attribuées à chaque assistant d'éducation et impossibilité de surveiller de manière optimale les espaces collectifs tout en respectant les règles de sécurité imposées).

Les assistants d'éducation s'épuisent, ce qui entraîne des arrêts maladie qu'ils doivent aussi compenser par de nombreux remplacements. Ces derniers sont aussi parfois obligés « d'abandonner » leur poste au lycée pour venir en renfort au collège. Depuis début janvier 2021, 80 heures de remplacement ont été effectuées par ces mêmes assistants d'éducation.

Sur le plan de la santé, le collège et le lycée étant situés dans deux locaux différents, il est à déplorer la présence d'une seule infirmerie pour toute la cité scolaire.

Ecole inclusive. Ecole de la confiance. Ces titres méritent de recevoir les moyens humains nécessaires afin que nous puissions dignement les assurer et enfin les mériter. En l'état, jusqu'à présent, ce ne sont que des mots qui confondent promesses et mensonges.

Ainsi, pour assurer le suivi pédagogique éducatif et la sécurité sanitaire dus à chaque collégien au sein de l'école publique, et qui plus est, au cœur d'un territoire rural déjà très affecté par la crise sanitaire actuelle, pour la rentrée prochaine, nous réclamons à minima :

- le maintien de neuf classes (notre demande pour la rentrée 2020 d'une classe supplémentaire de 5e avait été refusée alors qu'il y avait 64 élèves inscrits).
- le maintien des dédoublements de classe.
- la création d'un poste complet d'enseignant spécialisé dédié à la classe d'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).
- la création d'un poste supplémentaire d'assistant d'éducation.
- le comptage systématique des élèves du DITEP parmi les effectifs des collégiens
- l'ouverture d'un second lieu faisant office d'infirmerie au lycée

L'équipe des personnels d'enseignement, d'éducation et de santé du collège Pierre Robert du Dorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (19 POUR – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- avenant n° 1 avec le SIMER – Travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre des travaux de réfection en enrobé du parking de la Maison de santé,
- marché public de maîtrise d'œuvre avec Madame Marie Pierre NIGUES, Architecte, pour des travaux de couvert et de réfection des couvrements intérieurs de la Sacristie et de la salle du Trésor de la Collégiale St Pierre es Lien.

- préemption des biens situés Rue des Bouchers cadastrés AB 234, AB 1289 et AB 1290, propriété de Madame POURADIER-DUTEIL Béatrice,
- appareillage auditif d'un agent communal dans le cadre d'une reconnaissance « maladie professionnelle » - Société AMPLIFON,
- marché à procédure adaptée avec la Société N.I.T.D pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec un équipement TBI et un ordinateur portable,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise de menuiserie ARNAUD pour les travaux de pose de menuiseries à la Halle de Sports,
- marché à procédure adaptée avec les entreprises EURL MARTIN RENOVATION (maçonnerie) et SAS RAYNAUD (plomberie) pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations,
- marché à procédure adaptée avec le SIMER pour les travaux de voirie communale 2021,
- marché à procédure adaptée avec les entreprises LIMOUSIN MATERIAUX (achat de fournitures), EURL MARTIN RENOVATION (maçonnerie), PMI (plâtrerie), TDE AUPETIT (électricité) et SAS RAYNAUD (plomberie) pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de l'atelier municipal,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise TERRES DE SPORTS pour les travaux de réfection et d'éclairage des courts de tennis,
- marché à procédure adaptée avec les entreprises LIMOUSIN MATERIAUX (achat de fournitures) et RONDINO (achat de fournitures) pour les travaux de création d'une aire de jeux,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise BUTON DESIGN pour l'achat de mobilier urbain,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise Daniel PERIE pour l'achat et la maintenance d'une balayeuse,
- avenant n° 1 - Transfert du marché du lot 7 – décontamination de la Société AVIPUR 86 sise à CISSE (36) à la Société AVIPUR sise à COMPREIGNAC (87).

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - ETAT COMPLEMENTAIRE (19 POUR – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Vote Conseil Municipal 2018</i>	<i>Vote Conseil Municipal 2019</i>	<i>Vote Conseil Municipal 2020</i>	<i>Demande de l'association</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>	<i>Observations</i>
Chorale de la Basse-Marche	100 €	50 €	150 €	800 €	200 €	100 € ferme + un complément de 100€ si fête anniversaire
TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL					200 €	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter ce montant.
- de charger Monsieur le Maire de verser cette subvention à la Chorale de la Basse-Marche.
- cette dépense est prévue au budget primitif 2021 – Article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (19 POUR – Majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P1004 - COLLEGIALE		
21318 - Autres bâtiments publics	17 800,00 €	
Extension reportage travaux Collégiale : 6 000 € (devis COURT-CIRCUIT)		

Reportage photo travaux Collégiale : 1 500 € (Devis DIDAXIS) Effarouchement pigeons travaux Collégiale : 10 300 € (Devis SARL Fauconnerie Merlyn)		
P0220 - HALLE DE SPORTS 1347 - Subventions d'investissement - DSIL (27,61 % de 13 986,05 €)		3 863,00 €
P1121 - SACRISTIE ET SALLE DU TRESOR 1347 - Subventions d'investissement - DSIL (20 % de 284 935,04 €)		-28 493,00 €
P1321 - MICRO FOLIE 1321 - Subventions d'investissement - DETR (30 % de 18 087 €)		5 426,00 €
P1721 - VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE 21318 - Autres bâtiments publics (installation de pompes et rénovation fontaines)	1 000,00 €	
P3021 - RESTAURATION DU KIOSQUE 2188 - Autres immobilisations corporelles (électricité)	1 200,00 €	
Hors programme 2132 - Immeubles de rapport Acquisition bien immobilier BESSON : 1 000 € + 240 € (frais de notaire) Acquisition bien immobilier TEXIER veuve CLERGEOT : 1 000 € + 240 € (frais de notaire) Préemption rue des Bouchers : 10 500 € + 1 450 € (frais de notaire) 1641 - Emprunts en euros	14 430,00 €	
TOTAL	34 430,00 €	34 430,00 €

11- BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (19 POUR – Majorité absolue 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P2101 - ISOLATION MUR COTE ECRAN 21318 - Autres bâtiments publics	-1 700,00 €	
P2102 - MISE EN CONFORMITE CHAUFFAGE 21318 - Autres bâtiments publics	1 700,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Séance levée à 22 heures.

Le Secrétaire,

Claude BERTRAND

Le Maire,

Bruno SCHUBA

